

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Date d'affichage : 1^{er} septembre 2020

L'an deux mil vingt, le sept septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre

Étaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Natacha RIVAS) - Christian GRANGE (donne procuration à Jean-Pierre COCHET)

Madame Marie POIROT est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-09-091

Objet : Convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020-2022

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Je vous rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le 11/09/2020

ID : 073-217303064-20200907-20_09_091-DE

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention relatif aux interventions du CdG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} septembre 2020,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention susvisée et annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Valloire.


Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture: 11/09/2020

Affichage: 11/09/2020

Valloire, le 11/09/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Valloire.

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 29 janvier 2020,

ET

La commune de VALLOIRE représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7. Septembre. 2020.

Après avoir préalablement exposé que :

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet au Centre de Gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de gestion de la Savoie, par convention à effet du 1^{er} janvier 2020, une mission d'intervention sur dossiers CNRACL, pour le compte des Collectivités et Etablissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 29 janvier 2020, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la commune de VALLOIRE, le Centre de gestion assure une mission de contrôle et de suivi des dossiers CNRACL énumérés à l'article 2 instruits par la dite collectivité, ceci par application de l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et de la convention passée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Liste des processus couverts par la convention

Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- Dossier d'affiliation - mutation
- Régularisation de services
- Validation de services de non titulaire
- Rétablissement de service au régime général
- Demande d'avis préalable
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR)

Article 3 : Modalités particulières

La commune de VALLOIRE s'engage à fournir au Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL.

S'agissant des processus dématérialisés, la commune de VALLOIRE ou à défaut le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plateforme PEP's mise en place par la CNRACL. Les personnes concernées par le transfert d'informations nominatives disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Responsabilités

Les informations nécessaires au Centre de gestion pour l'exercice de sa mission de contrôle et de suivi sont fournies sous la responsabilité de la commune de VALLOIRE.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL.



Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Le Centre de gestion reconnaît que les données contenues dans les pièces administratives dématérialisées transmises à la Caisse des dépôts sont susceptibles d'être des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Centre de gestion est autorisé à obtenir communication des données en tant que destinataire des données. Il s'engage, une fois les données reçues, à respecter les termes de leur utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le Centre de gestion, en sa qualité de destinataire des données des personnes concernées, peut devenir à son tour responsable de traitement de données à caractère personnel sur ces données, dès lors qu'il les utilise pour mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dont il définit les finalités et les moyens. Il s'engage alors à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pour toute information complémentaire concernant la réglementation européenne, le Centre de gestion de la Savoie a inséré sur son site internet (www.cdg73.fr) les mentions légales correspondantes.

Article 6 : Modalités financières

S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 26 janvier 1984, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- Dossier d'affiliation – mutation : 30 €
- Régularisation de services : 90 €
- Validation de services de non titulaire : 100 €
- Rétablissement de service au régime général : 70 €
- Demande d'avis préalable : 115 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 120 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 150 €
- Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 90 €
- Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 115 €
- Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR) : 65 €
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI) : 30 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 170 €
- Prise en charge complète par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 200 €
- Simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) : 170 €

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :

Trésorerie Principale Municipale, BDF n° 30 001 00279 C 730 0000000 72

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. A compter du 1^{er} janvier 2020, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à VALLOIRE,
Le 11.09.2020.....

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
Le 21 juillet 2020

Le Maire,
(Sceau et signature)

Le Président,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Auguste PICOLLET